



CANADIAN BLOOD SERVICES
SOCIÉTÉ CANADIENNE DU SANG

Disponibilité d'immunoglobulines anti-VRS

Lettre aux clients n° 2004-17

Le 24 septembre 2004

Madame,
Monsieur,

La présente lettre a trait aux deux produits suivants de MedImmune :

- **Synagis^{MC}** (palivizumab)
- **RespiGam[®]** (immunoglobuline intraveineuse humaine contre le virus respiratoire syncytial)

Disponibilité pour la saison du VRS 2004-2005

La société MedImmune a annoncé à la Société canadienne du sang qu'elle avait cessé de fabriquer du RespiGam[®]. Une fois que les stocks auront été épuisés, ce produit ne sera ainsi plus disponible. Veuillez noter que la Société canadienne du sang n'a distribué qu'un petit nombre de flacons de RespiGam[®] durant la saison 2003-2004.

Au cours de la saison 2004-2005, la Société canadienne du sang continuera de distribuer du Synagis^{MC} pour la prévention de l'infection au virus respiratoire syncytial (VRS) chez les enfants. Les produits Synagis^{MC} et RespiGam[®] ont été homologués par Santé Canada et peuvent être obtenus sans l'autorisation du Programme d'accès spécial.

Informations concernant les produits

	Synagis^{MC}	RespiGam[®]
Fabricant	MedImmune, Gaithersburg (Maryland)	
Renseignements	Laboratoires Abbott 1 888 832-7755	Genesis Biopharmaceuticals 1 800 828-6941
Description	Palivizumab : anticorps monoclonal humanisé neutralisant le VRS	Immunoglobuline intraveineuse humaine contre le VRS
Unité	50 mg et 100 mg	2,5 g
Homologation	Santé Canada et Food and Drug Administration	Santé Canada et Food and Drug Administration

Le Synagis^{MC} sera livré directement aux hôpitaux depuis les Laboratoires Abbott. Il ne transitera pas par les établissements de la Société canadienne du sang. Ce produit existe en flacons de 50 et de 100 mg.

Les flacons restants de RespiGam[®] seront distribués par la Société canadienne du sang.

Critères de financement de la Société canadienne du sang

Le coût total des commandes de Synagis^{MC} faites auprès de la Société canadienne du sang pendant la saison 2003-2004 s'élève à environ 23 millions de dollars. Une série de traitements pour la saison du VRS se chiffre entre environ 7000 \$ et 9 000 \$ par patient. Chaque année, de

nombreuses commandes sont à l'extérieur des paramètres de la SCP. Or, le Synagis^{MC} est un produit onéreux. La Société canadienne du sang doit donc s'assurer que toute commande ne répondant pas aux lignes directrices de la Société canadienne de pédiatrie (SCP) est justifiée sur le plan médical.

La procédure d'approbation des demandes de Synagis^{MC} en vigueur pour la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse est différente de celle des autres provinces. Les documents relatifs aux commandes effectuées dans ces deux régions seront fournis aux médecins par les autorités provinciales.

La Société canadienne du sang financera l'utilisation de Synagis^{MC} pour le traitement prophylactique du VRS chez les patients des catégories recommandées par la SCP, dans toutes les provinces et territoires qu'elle approvisionne, sauf la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse. Les patients en question sont :

- les enfants âgés de moins de 24 mois présentant une dysplasie broncho-pulmonaire ou une affection pulmonaire chronique et ayant nécessité de l'oxygène au cours des 6 mois précédant la saison du VRS;
- les bébés nés à 32 semaines d'âge gestationnel ou moins et âgés d'au plus 6 mois, avec ou sans dysplasie broncho-pulmonaire, au début de la saison du VRS;
- les enfants de moins de 2 ans atteints d'une cardiopathie cyanotique ou non cyanotique importante sur le plan hémodynamique et devant subir une intervention chirurgicale correctrice ou prendre un médicament cardiaque pour des raisons hémodynamiques (Remarque : le diagnostic doit être spécifié lors de la commande.)

Ces recommandations de la SCP figurent dans *Paediatrics & Child Health*, 1999, vol. 4, n° 7, p. 474-480 (reconfirmé au mois de février 2003) et *Paediatrics & Child Health*, 2003, vol. 8, n° 10, p. 632, 633.

Commande de Synagis^{MC}

Pour accélérer le traitement des commandes de Synagis^{MC}, les médecins demandeurs sont priés de remplir le formulaire ci-joint de demande de prophylaxie contre le virus respiratoire syncytial (version de septembre 2004), sans oublier d'y inscrire le numéro de leur permis d'exercice provincial.

Note importante :

Les demandes de Synagis^{MC} pour des indications **autres** que celles mentionnées ci-avant (catégorie « Autres » sur le formulaire de demande de prophylaxie contre le virus respiratoire syncytial) **doivent** être accompagnées des lettres d'appui mentionnées sur le formulaire :

1. lettre du médecin demandeur énonçant les raisons médicales de la demande;
2. lettre d'un infectiologue ou d'un spécialiste des troubles respiratoires appuyant la demande.

Si les justificatifs requis ne sont pas joints à une telle demande, cette dernière sera retournée au médecin. La Société canadienne du sang ne la traitera que lorsqu'elle aura reçu tous les documents.

Les formulaires de commande de Synagis^{MC}, quelle que soit l'indication, et les pièces justificatives éventuellement nécessaires doivent être envoyés aux Laboratoires Abbott par télécopieur à l'un des numéros suivants :

(514) 832-7251 ou 1 800 513-7337

Commande de RespiGam®

Veillez vous adresser à l'établissement de la Société canadienne du sang situé dans votre région pour commander ce produit. Il n'est **pas** nécessaire de remplir le formulaire ci-joint. La Société canadienne du sang traitera les commandes des hôpitaux selon la procédure habituelle.

Distribution de la présente lettre et du formulaire de commande

Les banques de sang des hôpitaux sont priées d'acheminer cette lettre et le formulaire aux services de pédiatrie. Ces deux documents peuvent également être obtenus par Internet (www.bloodservices.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au service de fractionnement de la Société canadienne du sang, au (613) 739-2392.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice, Plasma et
gestion du matériel,



Barbara Dickson

p. j.

